

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille quatorze et le vingt trois octobre, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mmes FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE – Mme SANS - M ROUDET – M BLANC – Mme JACONO – M DARASSE – Mme MAUREL - Mme ALCOUFFE – M FABRE – Mme MARTY – M DOMINGUEZ - Mme ALLETRU.

Etait absent avec pouvoir : M MOLIERES (avec pouvoir à Mme FADDI).

Etait absent : néant

Date de la convocation : 15 octobre 2014

Secrétaire de séance : Mme MAUREL Marie-José

Le procès verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Gestion de la salle du Rec
- Chantier extension de l'école
- Délibération en matière fiscale
- Décisions modificatives
- Délibération fusillés pour l'exemple
- Revalorisation loyers
- Nomination du délégué de sécurité routière
- Plan Communal de Sauvegarde
- Chemin rural de la Vergnière – St Flour
- Questions et informations diverses

DCM 2014-64

AVENANT N°2 ET MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver un avenant au marché de travaux pour l'extension et l'aménagement de l'école dans le but d'installer un plafond coupe feu dans une salle de classe et des coffres dissimulant les canalisations existantes. Elle précise que ces travaux complémentaires sont estimés à 2 424.30 € HT.

D'autre part, lors de la signature du marché, il avait été confié à l'entreprise EURL MONTAGNE, lot n°5, l'installation d'un dispositif pour améliorer l'acoustique des salles de classe existantes. Lors de la réalisation des travaux sont apparues des modifications d'ordre technique, notamment la nécessité de remplacer le plafond existant. Ces travaux sont chiffrés à 10 487.45 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux d'extension et d'aménagement de l'école comme présenté ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT base	Avenant	Nouveau montant HT	Variation
5	EURL MONTAGNE	52 624.86 €	2 424.30 €	55 049.16 €	+ 4.60 %

- ADOPTE la réalisation de travaux complémentaires sur les plafonds.
- AUTORISE Madame le Maire à conclure un marché complémentaire pour le lot n° 5 détenu par l'entreprise EURL MONTAGNE pour un montant de 10 487.45 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de l'avenant et du marché complémentaire concernant le lot 5 du marché « Extension et aménagement de l'école Claude Nougaro ».
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2014.

DCM 2014-65
VIREMENTS DE CREDITS

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DÉPENSES
2188 - 222	Illuminations	41.00
020 - 00	Dépenses imprévues	-41.00
2313 - 225	Extension et aménagement groupe scolaire	27000.00
020 - 00	Dépenses imprévues	-5500.00
2313 - 216	Aménagement route de Lavaur	-1000.00
2188 - 227	Défibrillateur	-2500.00
2313 - 229	Aménagement chemin piétonnier	-1000.00
2313 - 232	Bâtiment de stockage	-17000.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, l'unanimité,

- VOTE les virements de crédits sus visés.

DCM 2014-66
REVISION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de location du 1^{er} novembre 2013 par lequel Madame BALZANO Coralie est locataire du logement communal sis à Damiatte place de l'école, depuis le 1^{er} novembre 2013,

Vu la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,

Considérant que selon les termes du contrat de location le loyer est révisé au 1^{er} novembre en tenant compte de l'indice de référence des loyers du 3^{ième} trimestre,

Considérant que la variation de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2014 est de 0.47 %,

Considérant que le montant actuel du loyer est de 543.00 €,

- FIXE à 545.55 € le montant mensuel du loyer du logement communal sis à Damiatte place de l'école à compter du 1^{er} novembre 2014,
- DIT que les provisions pour charge restent fixées à 40.00 € par mois,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DCM 2014-67

REVISION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT N°2 SIS A ST MARTIN

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de location du 15 novembre 2013 par lequel Monsieur et Madame BREMOND Eric sont locataires du logement communal n°2 sis à Damiatte lieu-dit St Martin depuis le 15 novembre 2013,

Vu la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,

Considérant que selon les termes du contrat de location le loyer est révisé au 15 novembre en tenant compte de l'indice de référence des loyers du 3^{ième} trimestre,

Considérant que la variation de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2014 est de 0.47 %,

Considérant que le montant actuel du loyer est de 518.00 €,

- FIXE à 520.43 € le montant mensuel du loyer du logement communal n°2 sis à Damiatte lieu-dit St Martin à compter du 15 novembre 2014,
- DIT que les provisions pour charge restent fixées à 45.00 € par mois,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DCM 2014-68

**MOTION RELATIVE A LA REHABILITATION COLLECTIVE DES
« FUSILLES POUR L'EXEMPLE » DE LA GUERRE 1914-1918**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la motion ci-dessous :

« La Première Guerre Mondiale, avec son cortège de 60 millions de combattants, de 20 millions de blessés, de 9 millions de morts, de 4 millions de veuves et de 8 millions d'orphelins aura été un théâtre de l'horreur humaine sans précédent.

Aujourd'hui, alors que les derniers acteurs de cette tragédie ont disparu, qu'une généreuse fraternité a remplacé la férocité belliqueuse des nations et que, selon les termes de Victor Hugo « l'esprit de conquête a été transfiguré en esprit de découverte », il est grand temps d'honorer nos morts, tous nos morts, et de reconnaître, sans distinction aucune, qu'ils l'ont tous été pour la France.

Le Conseil Municipal tient à affirmer sa volonté que la France s'engage à la réhabilitation collective des 650 fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918.

Plongés dans un désespoir sans fond, ces soldats refusèrent d'être sacrifiés.

Immergés dans la boue, dans l'atrocité des combats, jusqu'au bout de la souffrance humaine, ils ont néanmoins fait front, au milieu d'une indicible sauvagerie, armés de leur courage et d'une souveraine humanité.

Rien ne pourra jamais décrire autant que ceux qui l'ont vécu, l'horreur dans laquelle ils ont été plongés.

« Un large consensus existe dans notre société pour estimer que la plupart de ces soldats n'étaient pas des lâches » mais de « bons soldats, qui avaient fait leur devoir et ne méritaient pas la mort », souligne le rapport remis au Ministre des Anciens Combattants, Monsieur Kader Arif par le groupe de travail animé par le Président du Conseil scientifique de la Mission du centenaire Antoine Prost.

Les circonstances sont aujourd'hui connues, le débat sur les faits est tranché, il reste à en tirer les conséquences au plan mémoriel et symbolique, pour réintégrer pleinement les fusillés dans la mémoire nationale.

Car c'est devant cette mémoire la que nous sommes aujourd'hui engagés dans notre responsabilité de français et plus encore dans celle des femmes et des hommes qui ont à reconnaître ceux qui sont morts dans le devoir et dans la dignité.

Cela fait aujourd'hui un siècle que ce conflit a débuté et depuis sa conclusion, malgré les multiples demandes formulées, l'Etat tarde toujours à reconnaître la mémoire de ceux qui ont pourtant bel et bien existé, combattu et livré jusqu'à leurs ultimes forces d'hommes debout avant de tomber pour la France.

Il est temps aujourd'hui que la République unisse, dans sa mémoire apaisée, tous ces soldats qui sont morts pour elle ou par elle ...

Lors de la commémoration du centenaire, le Chef de l'Etat a évoqué cette page de notre Histoire en annonçant avoir demandé au Ministre de la Défense qu' « une place soit accordée à l'histoire des fusillés aux Invalides ». « Je souhaite au nom de la République qu'aucun des Français qui participèrent à cette mêlée furieuse ne soit oublié », a-t-il expliqué.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Président de la République que la France prononce officiellement la réhabilitation collective des 650 « fusillés pour l'exemple » de la guerre de 1914-1918.

DCM 2014-69

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet lui demandant de désigner un correspondant sécurité routière parmi les conseillers municipaux.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture en matière de sécurité routière ; il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après vote,

- Est désigné correspondant sécurité routière : M ROUDET Jérôme.

DCM 2014-70

ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2014-62 DU 25.09.2014

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 septembre 2014, il avait été approuvé une souscription volontaire en nature proposée par Monsieur VIGNAUX portant sur la réouverture et l'entretien du chemin rural de St Flour.

Considérant qu'après réunion sur le site entre les propriétaires riverains du dit chemin, il n'y a plus lieu de le rouvrir puisque l'accès à la parcelle que monsieur VIGNAUX projette d'acquérir se fera à partir d'une servitude, la souscription volontaire n'a plus lieu d'être.

Madame le Maire propose donc d'annuler la délibération n°2014-62 portant souscription volontaire sur le chemin rural de St Flour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'annuler la délibération n°2014-62 du 25 septembre 2014 portant souscription volontaire sur le chemin rural de St Flour.

DCM 2014-71

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU TARN

Le Maire

- INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le centre pluri-médical interprofessionnel de CASTRES,
- PRECISE la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De Gestion du Tarn qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels
 - et le maintien à l'emploi ou le reclassement

- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2015 et aux budgets suivants

COMPTE RENDU

GESTION DE LA SALLE DU REC

Madame le Maire remercie les représentants des associations utilisant les installations du Rec d'avoir répondu à son invitation. Sont présents les présidents de la Pétanque Damiattoise (M TOURNIER), d'AVLF (M LE CALVEZ), du PAFC (M PICARD), de l'école de foot (M DA SILVA) et de Génération Mouvement (Mme KAZIMIERCZAK). M CALVET, entraîneur de l'école de foot est également présent.

Madame le Maire fait d'abord un rappel de « bonnes pratiques » pour les utilisateurs de salles communales, à savoir : éteindre la lumière et le chauffage en quittant les lieux, déposer tous les déchets, verre y compris, dans les conteneurs, débrancher les frigos, ranger son matériel.

Monsieur LE CALVEZ fait remarquer que les conteneurs du stade sont souvent pleins. Madame le Maire demandera aux employés communaux de les déplacer au bord de l'avenue de Graulhet à chaque collecte. Il précise qu'il a mobilisé les membres de son association pour rénover bénévolement les vestiaires avec les matériaux fournis par la commune.

Madame SANS suggère de mettre à disposition, dans les vestiaires, deux petits conteneurs de 125 l, un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif.

Monsieur DOMINGUEZ demande aux représentants du PAFC et de l'école de foot que faire du matériel pour l'entraînement stocké au Rec et qui ne semble pas être utilisé depuis longtemps. Messieurs CALVET et PICARD rangeront ce qu'ils souhaitent conserver.

Monsieur DOMINGUEZ signale que la porte du local où sont rangés les ballons reste souvent ouverte. Monsieur CALVET déclare qu'une vingtaine de ballons ont disparu la saison dernière. Il est donc décidé de refaire un tableau de remise de clés et de le faire signer aux associations.

Madame le Maire interpelle l'assemblée sur la façon dont est utilisée la salle du Rec. En effet, lors de la dernière location à un particulier pour un week-end, elle a constaté lors de l'état des lieux différents problèmes.

- 3 congélateurs étaient entreposés, même si elle sait que depuis un a été enlevé.
- Le frigo était branché et a grandement besoin d'être dégivré.
- La cuisine et les WC étaient très encombrés.

Le Conseil Municipal souhaite redonner à la salle du Rec son caractère de « salle communale ». C'est-à-dire qu'après chaque utilisation, les associations doivent récupérer tout leur matériel et fournitures, débrancher le frigo, éteindre la lumière et le chauffage et nettoyer le local.

Monsieur TOURNIER souhaite revenir sur le projet de création de la salle du Rec. Il rappelle que c'est à l'initiative de la Pétanque Damiattoise que cette salle a été construite et que donc l'association était prioritaire pour son utilisation.

Le Conseil Municipal maintient sa position et se prononce pour une utilisation partagée entre les associations et pour faciliter les locations payantes le week-end. Le Conseil Municipal demande à la Pétanque Damiattoise de retirer de la salle tout ce qui appartient à l'association avant la fin de l'année 2014. Monsieur TOURNIER demande un local pour stocker tout ce qui doit être retiré.

Le Conseil Municipal rejette cette demande ; l'association dispose déjà d'un placard dans la salle du Rec et doit s'organiser différemment.

Madame MARTY demande également à ce que la location de la salle du Rec soit demandée à la mairie et ne circule pas entre les associations. La mairie doit être informée de toute occupation de la salle.

DELIBERATION EN MATIERE FISCALE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les délibérations qui peuvent être prises en matière fiscale. Elle rappelle les décisions déjà en application : l'exonération de taxe foncière sur le bâti et de cotisation foncière des entreprises pendant 2 ans pour toute nouvelle entreprise ainsi qu'un dégrèvement pendant 5 ans de la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas apporter de modification au régime actuel.

SECURITE ROUTIERE

Madame MARTY demande à Madame le Maire s'il ne serait pas possible d'organiser un rappel de la réglementation pour la traversée du pont Damiatte / St Paul. En effet, elle a constaté depuis quelques temps des infractions, comme des automobilistes venant de St Paul qui s'engagent sur le pont alors qu'un véhicule venant de Damiatte, et donc prioritaire, est déjà sur le pont. Certains abusent de cette priorité qui doit s'entendre quand on est situé au bout du pont et non pas au carrefour de la mairie.

PLAN COMMUNAL DE SAUVERGARDE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que chaque commune doit mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, dit PCS. Il permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...). L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Elle précise que les services de l'Etat participent par un appui technique à l'élaboration de ce document.

Lors d'une prochaine séance, elle présentera le PCS de Damiatte pour être validé par délibération.

FONDS LEADER

La nouvelle programmation LEADER doit se mettre en place pour les années 2015 à 2020 avec à la clef une somme importante de financements pour les projets locaux.

Afin de mettre en place une stratégie dans le but d'obtenir les meilleurs financements de la part de l'Europe, le Conseil Municipal doit informer la Communauté de Communes Lautrécois Pays d'Agout de ses projets dans les domaines de l'économie, l'emploi, le tourisme, la culture, l'environnement, personnes âgées...

Après débat, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de transmettre la liste de projets suivants : aménagement du lac St Charles, équipement numérique pour l'école, jeux extérieurs pour les enfants, maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, commerce multiservices, création d'un parking avenue de Lavour.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la cérémonie commémorative de l'Armistice qui se déroulera le mardi 11 novembre à 11H30 à St Paul Cap de Joux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 0H00.

COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)

Séance du 23 octobre 2014

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i> Absent avec pouvoir à Mme FADDI	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>